

# Code de Conduite

## Swiss Sailing

Version : 12 décembre 2024

**Chez Swiss Sailing, nous avons des exigences claires en ce qui concerne nos actions et notre comportement, notre activité commerciale, nos finances ainsi que nos dossiers et nos documents.**

Pour faciliter la lecture, seul le genre masculin est utilisé, mais la forme féminine est toujours implicite.

# Le Code de Conduite de Swiss Sailing :

## Raison d'être et mode d'emploi

En tant qu'association faîtière des sports nautiques utilisant la force du vent en Suisse, il est de notre devoir de marquer de notre empreinte et de développer le sport organisé dans nos disciplines. Ce privilège nous impose des exigences claires et élevées dans notre travail. En conséquence, il est dans notre intérêt de garantir la transparence et de prendre des mesures préventives afin de pouvoir apporter une réponse ferme à d'éventuels défis tels que l'abus ou l'escroquerie. Dans bon nombre de cas, les actes de corruption ne sont pas perpétrés à dessein, les auteurs se laissent tout simplement entraîner dans cette situation. Il importe dès lors d'avoir un outil à portée de main, qui nous aide tous à identifier les situations douteuses à temps et qui propose en même temps des conseils pour gérer ce type de situation.

Notre Code de Conduite se base sur les valeurs olympiques « Excellence – Amitié – Respect » et sur la Charte d'éthique du sport. Il comprend des principes guidant notre façon d'agir que tous les collaborateurs et membres des différents organes sont tenus d'observer et qui s'appliquent à Swiss Sailing dans son ensemble. Ce code est conçu dans un esprit pratique et propose des conseils pratiques. Le Code de Conduite doit nous servir de support dans notre travail quotidien afin de nous aider à instaurer la transparence et à éviter les abus et la corruption.

Avec le Code de Conduite, nous nous engageons ensemble pour un sport propre, respectueux, fair-play et performant.

## Le présent Code de Conduite s'applique aux :

- **Collaborateurs de Swiss Sailing**
- **Membres du Comité Central de Swiss Sailing**
- **Membres de la Direction**
- **Membres de la Commission juridique**
- **Membres de la Commission de recours**
- **Personnes mandatées par Swiss Sailing**  
(p. ex. membres de commissions, officiels, experts J+S, etc.)

### **Le Code de Conduite s'applique dans le cadre de l'exercice d'activités et de fonctions pour Swiss Sailing.**

Le Code de Conduite porte explicitement sur les relations commerciales de Swiss Sailing et ne s'applique pas aux relations professionnelles des membres bénévoles des différents organes, pour autant que ces relations ne concernent pas les intérêts de Swiss Sailing et n'affectent en aucune manière l'exercice du mandat pour Swiss Sailing.

Les collaborateurs et les membres des organes de Swiss Sailing sont familiarisés avec le Code de Conduite dans le cadre de l'introduction à leurs activités. Par leur signature, ils confirment reconnaître et respecter le Code de Conduite.

Des formations régulières pour les collaborateurs permettent d'assurer un ancrage durable du Code de Conduite.

# Conseils sur l'utilisation du Code de Conduite

Les règles de base suivantes nous aident à appliquer correctement le Code de Conduite :

1. **Nous n'entreprenons rien qui, selon nous, soit illégal, immoral ou insincère ou qui nous donne l'impression de l'être.**

Les questions suivantes peuvent nous aider à y répondre :

- **Mon comportement est-il juste et sincère ?**
- **L'action que j'envisage est-elle conforme aux lois en vigueur et aux règlements de Swiss Sailing ?**
- **Le comportement de mon interlocuteur est-il conforme à notre Code de Conduite ?**

2. **Nous réfléchissons si l'action prévue poursuit un objectif légitime dans le sens de Swiss Sailing et si elle serait approuvée par l'opinion publique.**

Les questions suivantes peuvent nous aider à y répondre :

- **Mon supérieur/la présidence approuverait-il/elle cette action s'il/elle en était informé-e?**
- **Agirais-je de la même façon si un collègue de travail ou mon supérieur étaient témoins de mon action ?**
- **Serais-je d'accord que la presse rende compte de mon action ?**

3. **Nous n'hésitons pas à demander des conseils si nous sommes incertains quant à la décision à prendre. Nous pouvons nous adresser à tout moment à notre supérieur/à la présidence.**

## Code 1

# Bases et lignes directrices de notre action

- **Nous respectons les bases légales générales de la législation suisse et les règlements de Swiss Sailing.**
- **Nous respectons les principes de la Charte d'éthique du sport et diffusons les valeurs olympiques dans la société.**
- **Nous agissons de manière professionnelle, honnête, intègre et transparente. Ce faisant, nous sommes conscients du rôle particulier de modèle qui nous incombe en tant qu'ambassadeurs du sport.**
- **Nous encourageons et exigeons un développement durable du sport en tenant compte de manière équilibrée des intérêts sociaux, écologiques et économiques.**

## Code 2

# Invitations

- **Nous acceptons et offrons des invitations uniquement si :**
  - **elles entrent dans le cadre des devoirs de représentation pour le compte de Swiss Sailing ;**
  - **elles ne sortent pas d'un cadre usuel et approprié ;**
  - **elles ne génèrent pas de conflits d'intérêts.**
  
- **Nous mentionnons les invitations que nous recevons dans le cadre de notre activité/fonction chez Swiss Sailing et les déclarons à notre supérieur/la présidence.**

Les questions suivantes peuvent vous aider à définir ce qui peut être considéré comme usuel et approprié :

- **Quel est le rapport entre cette invitation et mon activité chez Swiss Sailing ?**
- **Quel rapport la personne qui m'invite entretient-elle avec moi et avec Swiss Sailing ?**
- **L'invitation est-elle principalement due à ma fonction chez Swiss Sailing ?**
- **La valeur estimée de l'invitation globale me semble-t-elle raisonnable ?**

### Code 3

## Cadeaux et honoraires

- **Nous acceptons et offrons des cadeaux uniquement si :**
  - **les règles des coutumes culturelles locales l'exigent ;**
  - **ils ne dépassent pas une valeur usuelle et minime ;**
  - **ils ne sont pas accordés sur une base régulière ;**
  - **ils ne génèrent pas de conflit d'intérêts.**
- **Nous signalons les cadeaux que nous recevons de la part de tiers en relation avec notre activité/fonction chez Swiss Sailing et les déclarons à notre supérieur/la présidence.**
- **Nous n'acceptons ni n'octroyons de paiements en espèces, quels qu'en soient le montant et la forme.**
- **Nous remettons à Swiss Sailing les honoraires que nous percevons de la part de tiers en rapport avec notre activité/fonction chez Swiss Sailing.**

Les cadeaux qui dépassent la valeur usuelle et qui ne peuvent être restitués deviennent la propriété de Swiss Sailing et sont idéalement remis à une organisation d'utilité publique. Nous en informons le donateur dans la mesure du possible.

La frontière entre cadeau anodin et corruption est mince. Les critères suivants peuvent être utiles pour faire la différence :

**Les cadeaux ...**

- sont clairement remis en signe de courtoisie ou d'amitié ;
- sont normalement remis en main propre ;
- sont considérés comme un don sans condition et n'exercent aucune influence durable sur le destinataire ;
- ne peuvent, par définition, pas revêtir la forme de montants en espèces.

**La corruption ...**

- se déroule en général en secret, car elle est illicite et inacceptable d'un point de vue moral ;
- se produit souvent de manière indirecte par l'intermédiaire de tiers ;
- influence exagérément les bénéficiaires et les oblige à modifier leur comportement.

Rappelez-vous que les cadeaux, même de faible valeur, constituent un avantage illicite lorsqu'ils sont distribués régulièrement.

**Les honoraires**

- En principe, une prestation en tant qu'intervenant est toujours en relation avec le poste occupé chez Swiss Sailing, même lorsque l'intervenant est sollicité ou invité à titre personnel. Toute exception doit être approuvée par la Direction.
- Les exposés sont assimilés à du temps de travail. Les intervenants peuvent donc les faire comptabiliser comme temps de travail et faire valoir les frais correspondants.



## Code 4

# Intégrité

- **Nous n'abusons en aucun cas notre position/fonction pour satisfaire des intérêts privés ou nous procurer des avantages personnels.**
- **Nous ne nous laissons pas corrompre. Nous refusons les avantages illicites qui nous sont proposés, promis ou octroyés pour nous inciter à manquer à notre devoir ou à adopter un comportement malhonnête pour notre propre profit ou celui d'une tierce personne.**
- **Nous ne corrompons pas de fonctionnaires, d'entreprises ou d'autres personnes, ne les incitons pas à la corruption et ne leur octroyons aucun avantage illicite.**
- **Nous n'acceptons ni ne proposons de commissions pour la négociation d'affaires de tout type en rapport avec l'exercice de notre fonction ou de notre influence.**
- **Nous ne versons aucun pot-de-vin à des fonctionnaires, à des entreprises ou à d'autres personnes, et nous n'en acceptons aucun.**

**Que faut-il entendre par corruption ?**

Par corruption, on entend le fait d'offrir, de promettre ou de donner, ou encore d'accepter, de demander ou de se faire promettre des avantages indus. Les avantages indus sont des avantages matériels ou immatériels accordés dans le but d'influencer la prise de décision d'un collaborateur ou d'un fonctionnaire. Ils peuvent prendre la forme de paiements en espèces, de cadeaux, d'invitations excessives ou de remboursements. Il s'agit toujours d'un don ou d'un avantage personnel. La recherche et la négociation de meilleures conditions commerciales pour l'employeur ne relèvent pas de la corruption.

**Que faut-il entendre par pot-de-vin ?**

Le versement d'un pot-de-vin désigne le paiement d'une somme généralement plus modeste pour accélérer l'exécution d'une action de routine auquel le payeur a droit.

**Que faut-il entendre par « octroi et acceptation d'un avantage » ?**

L'octroi et l'acceptation d'un avantage sont des avantages illicites qui ne sont pas liés à un acte concret, mais qui sont accordés ou acceptés en vue d'actes futurs. Dans le cas de l'octroi ou de l'acceptation d'un avantage, il n'y a pas de lien direct entre la prestation et la contrepartie. On parle également dans ce cas « d'alimentation progressive » ou « d'entretien du climat ».

## Code 5

# Conflits d'intérêts

- **Nous évitons les conflits d'intérêts et s'ils surviennent, nous les exposons au grand jour et nous nous récusons.**
- **Les membres des organes soumis au secret professionnel n'acceptent pas de mandats qui iraient directement à l'encontre des intérêts de Swiss Sailing. Ne sont pas dans l'intérêt de Swiss Sailing les mandats dans le cadre desquels une contrepartie est représentée ou conseillée dans des litiges juridiques ou dans le cadre desquels les actions du mandataire visent des collaborateurs ou des membres d'organes de Swiss Sailing.**
- **Nous ne participons à aucune décision qui pourrait opposer nos intérêts personnels ou financiers à ceux de Swiss Sailing.**
- **Nous déclarons les liens d'intérêts, les participations, les relations d'affaires et les activités annexes conformément aux dispositions réglementaires de Swiss Sailing.**
- **Nous excluons la surveillance partisane et la partialité.**
- **Nous n'abusons pas de notre position pour faire des affaires avec nos propres entreprises et les fonds financiers de La Fédération.**

Des conflits d'intérêts surviennent lorsque des collaborateurs ou des membres détiennent des intérêts personnels ou privés qui les empêchent de s'acquitter de leurs devoirs de manière intègre, indépendante et ciblée.

Types et exemples de conflits d'intérêts :

**Conflits d'intérêts personnels**

Les intérêts personnels ou privés comprennent tout avantage obtenu pour soi-même, pour sa famille, ses parents, des amis ou des connaissances.

**Conflits d'intérêts financiers**

Typiquement, ce type de conflits d'intérêts survient dans le cadre d'activités commerciales entre amis et parents, soit des transactions de toutes sortes impliquant un intérêt financier personnel pour les collaborateurs ou les membres de leurs familles.

**Usage abusif de la position au sein de l'entreprise, des biens ou des fonds de l'entreprise**

Des conflits surviennent dans ce domaine lorsque des collaborateurs ou des membres de leur famille obtiennent des avantages personnels indus en raison de leur position chez Swiss Sailing.

## Code 6

# Paris sportifs

- **Nous ne participons pas directement ou indirectement à des paris ni à des jeux de hasard considérés comme illégaux par la législation suisse et qui sont en rapport avec des manifestations sportives, ni en Suisse, ni à l'étranger.**

Selon la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels, tous les paris professionnels qui ne sont pas proposés par la Loterie Romande ou par Swisslos sont en principe considérés comme illégaux. Ceci s'applique également aux paris proposés via Internet.

Le sport suisse est en grande partie cofinancé par les recettes de la Loterie Romande et de Swisslos. Les offres de paris sur Internet proposées par des prestataires étrangers (par ex. bwin) sont illégales selon la loi suisse. Ces entreprises ne versent aucune contribution à des fins d'intérêts publics, notamment pour le développement du sport.

## Code 7

# Relations avec les partenaires

(membres, organisations partenaires, écoles avec label, clients, fournisseurs, sponsors, conseillers, agents, représentants, médias, etc.)

- **Nous nous basons sur le Code de Conduite pour notre collaboration et les relations commerciales avec les personnes juridiques et physiques et avec des partenaires. Nous garantissons ce comportement de base en ajoutant la clause d'intégrité suivante dans nos accords contractuels :**  
  
« Dans le cadre de la présente relation contractuelle (c'est-à-dire sur la base des prestations et contre-prestations définies dans la convention), le partenaire contractuel s'engage à respecter le Code de Conduite de Swiss Sailing et à prendre toutes les mesures requises pour prévenir un comportement contraire au Code. Le Code de Conduite fait partie intégrante du contrat, toute infraction involontaire ou délibérée au Code peut entraîner une résiliation anticipée du contrat pour motifs graves. »
- **Nous travaillons uniquement avec des partenaires compatibles avec les valeurs et les intérêts de Swiss Sailing et qui confirment respecter les prescriptions légales en vigueur dans leur activité commerciale avec Swiss Sailing et dans le processus d'exécution de la prestation en général.**
- **Par principe, nous versons les rémunérations directement aux ayants droits. Nous n'effectuons aucun versement sur des comptes ou dans des pays considérés comme douteux par l'organisme bancaire qui effectue le transfert.**
- **Nous ne passons pas d'accords avec des concurrents sur des questions économiquement sensibles telles que les offres, les prix, les conditions commerciales, les sponsors, etc.**

## Code 8

# Attribution de mandats

- **Nous attribuons les mandats en respectant les procédures d'appels d'offres et les compétences fixées par le règlement, dans le respect des compétences en matière de visa et du principe de double contrôle y afférent.**
- **Nous garantissons le respect des principes de Swiss Sailing en matière d'achats durables.**
- **Nous décrivons les exigences auxquelles la prestation à fournir doit répondre avec une clarté et une précision suffisantes.**

## Code 9

# Origine et affectation des ressources financières

- **Nous utilisons les ressources financières exclusivement pour remplir les buts fixés dans les Statuts.**
- **Nous effectuons les transactions selon les compétences en matière de visa fixées dans le règlement et dans le respect du principe de double contrôle y afférent.**
- **Nous produisons des justificatifs pour toutes les transactions dans le cadre d'une comptabilité correcte, complète et conforme à la loi.**
- **Il est interdit d'accepter ou de dissimuler des fonds d'origine illégale.**



## Code 10

# Contributions financières et sponsoring

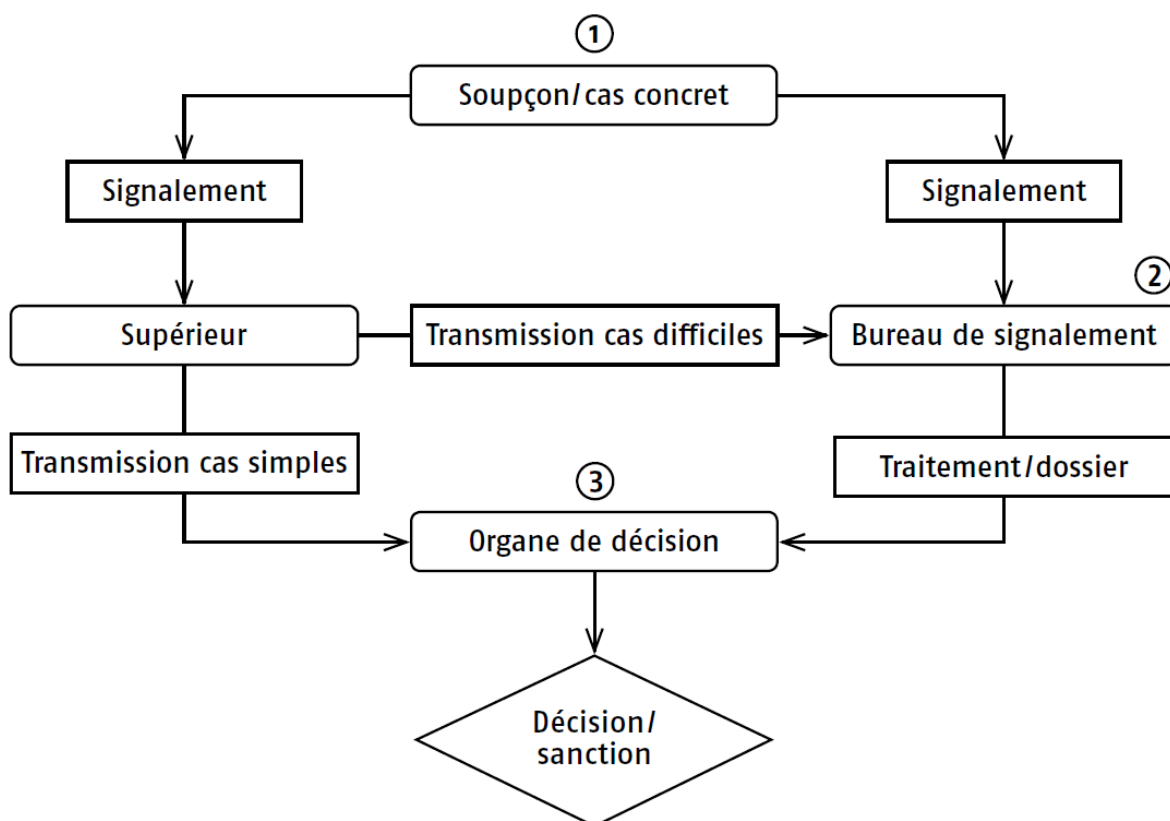
- **Nous veillons à ce que les prestations de sponsoring et les contributions financières affectées à des buts d'utilité publique ne soient pas utilisées comme prétexte à des fins de corruption.**
- **Nous divulguons publiquement toutes les prestations de sponsoring et contributions financières à des buts d'utilité publique ainsi que tous les dons politiques.**
- **Nous pouvons prendre position sur des thèmes politiques locaux et nationaux qui touchent nos activités. Nous pouvons fournir des ressources et des moyens limités à des comités d'action politiques, à des partis ou à des candidats, pour autant que cela soit compatible avec les Statuts de Swiss Sailing.**
- **Nous faisons approuver les dons politiques pour des enjeux liés au sport par le Comité Central.**

## Code 11

# Protection des données

- **Nous n'utilisons pas d'informations confidentielles pour notre propre avantage ni à d'autres fins illicites.**
- **Nous ne transmettons pas d'informations confidentielles à des tiers, même au terme du rapport de travail ou de l'exercice de la fonction.**
- **Lors de la cessation du rapport de travail ou de l'exercice de la fonction, nous rendons à Swiss Sailing tous les documents de la fédération contenant des informations confidentielles.**
- **Nous protégeons les droits de la personnalité et les données personnelles des collaborateurs ou des membres des différents organes, ainsi que toutes les données personnelles de tiers qui nous sont confiées.**

## Processus de signalement



### ① Signalement

En cas de soupçon d'infraction au présent Code de Conduite, le supérieur est la première personne à informer. Quiconque souhaite effectuer un signalement anonyme concernant Swiss Sailing peut s'adresser à Swiss Sport Integrity, qui garantit, en tant que bureau de consultation externe et indépendant, du traitement confidentiel de tous les signalements.

Un signalement peut être transmis par écrit, oralement ou personnellement.

Contact : cf. <https://www.sportintegrity.ch>

Si le signalement est effectué auprès du supérieur, celui-ci en évalue le degré de gravité. Dans les cas simples, il transmet directement l'affaire à l'organe de décision et dans les cas difficiles, il sollicite le bureau de signalement indépendant.

Si le signalement est directement transmis au bureau de signalement, le directeur général ou le président (si le cas concerne la direction de la fédération) est informé de la réception d'un signalement. Le bureau de signalement garantit l'anonymat de l'auteur du signalement, pour autant que ce dernier le souhaite.

## ② Réception et traitement

Le bureau de signalement et de consultation juridique indépendant est mandaté pour réceptionner les signalements, vérifier sa compétence selon les dispositions du Code de Conduite et, s'il est compétent, pour procéder à la clarification des faits. Le bureau peut notamment auditionner l'auteur du signalement, ainsi que la personne soupçonnée s'il le juge utile, exiger des documents et prendre toute autre mesure qui lui semble nécessaire. Une fois les faits établis, le bureau de signalement transmet un dossier complet directement au président de Swiss Sailing. Le dossier contient une prise de position sur la situation légale et peut intégrer d'autres éléments. Il inclut des recommandations non contraignantes concernant de possibles sanctions selon le droit du travail ou le droit des associations. Toutefois, les sanctions concrètes sont prononcées exclusivement par l'organe de décision.

## ③ Organe de décision

La fonction d'instance décisionnelle est assumée par l'employeur concerné si un cas se rapporte à des collaborateurs de Swiss Sailing, ou par le Comité Central de Swiss Sailing si d'autres personnes soumises au présent Code de Conduite sont impliquées. Si le cas concerne un membre de l'instance décisionnelle, celui-ci se récuse immédiatement.

Swiss Sailing protège tous les auteurs de signalement contre toute forme de discrimination, pour autant que les soupçons lui semblent justifiés en toute bonne foi.

# Sanctions en cas d'infractions au Code de Conduite

Toute violation au Code de Conduite ou d'autres principes de Swiss Sailing, ainsi que toute fausse déclaration délibérée portant sur une prétendue violation sont sanctionnées par Swiss Sailing, conformément aux lois en vigueur, notamment du droit du travail. Les sanctions vont des mesures disciplinaires au licenciement. Des sanctions civiles et/ou pénales peuvent également suivre. Le Comité Central décide à sa discrétion.

## Mesures disciplinaires

Mesures disciplinaires pour les collaborateurs de Swiss Sailing :

- Blâme oral
- Avertissement écrit
- Retenue sur le salaire (art. 323a CO)
- Dommages et intérêts
- Suspension
- Licenciement ordinaire ou sans préavis
- Plainte civile
- Plainte pénale

Les mesures disciplinaires pour les autres personnes soumises au respect du Code de Conduite sont les suivantes :

- Blâme oral
- Avertissement écrit
- Révocation
- Exclusion de la Fédération
- Plainte civile
- Plainte pénale

## Recours/appeal

L'Autorité de conciliation paritaire de Berne-Mittelland est l'instance de recours compétente pour les litiges relevant du droit du travail. Dans le cadre du droit des associations, le tribunal compétent est le Tribunal Arbitral du Sport à Lausanne, conformément à l'article 5 des Statuts de Swiss Sailing.

## **Mentions légales**

Le Code de Conduite a été approuvé  
par le Comité Central de Swiss Sailing  
le 12 décembre 2024 et entre en vigueur  
le 13 décembre 2024.

Éditeur : Swiss Sailing

Première édition Octobre 2016  
Deuxième édition révisée Août 2024



Schweizerischer Segelverband  
Fédération Suisse de Voile  
Federazione Svizzera della Vela  
Swiss Sailing Federation

Swiss Sailing  
Maison du Sport  
Talgut-Zentrum 27  
3063 Ittigen b. Bern

Tél. : +41 31 359 72 66  
admin@swiss-sailing.ch  
www.swiss-sailing.ch